

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ Séance du 02 Décembre 2025 ❖

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 00

Absents excusés : 05

Pouvoirs : 04 (JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine - JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André - CHARDON Brigitte ayant donné procuration à VELAT Jocelyne - HAY Matthieu ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 14

Secrétaire de séance : MAURE Céline

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 84_2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits
d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget
principal M57**

RAPPORTEUR : Monsieur André GERVAIS – Maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent à 3 135 421.08 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) et les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 783 855.27 euros selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n° 2	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n° 4	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2026 (25% maximum)
20	62 000.00€	22 200.00€		-	62 000.00 €	15 500.00€
204	0.00 €	0.00€		400.00 €	400.00 €	100.00€
21	1 409 700.21 €	101 887.87 €	-8441.80 €		1 401 258.41€	350 314.60 €
23	1 663 720.87 €	0.00€		-400.00 €	1 663 320.87 €	415 830.22 €
27	0.00 €	0.00€	8441.80 €		8441.80 €	2 110.45 €
TOTAL	3 135 421.08€	124 087.87€			3 135 421.08 €	783 855.27€

Il est rappelé que le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2026 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Céline



Le Maire,
GERVAIS André


